

CM2025038



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2025038
Séance du 27 Août 2025

Le vingt-sept août deux mille vingt-cinq à vingt heures et onze minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales),
dûment convoqué le vingt-deux août deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la
salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno
GALAN, Maire.

PRESENTS (12) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Nadine BONAFE,
Jean-Christophe DELMER, Florence BOUSCATEL, Florence CHIVE, Guillaume
CHAMPROY, Séverine ORIOL, Sophie FERTON, Jean ROCA, Renée OCAMPO.

REPRESENTES (0) : /

ABSENTS (11) : Richard MUNIER (excusé), Faustine DESCHAMPS (excusée), Bertrand
WERNER (excusé), Patricia ROUVIERE (excusée), Laurent POUDEROUX (excusé),
Christine SARDA, Marcel DESCOSY (excusé), Claude-Alexandra CHEMIN
(excusée), Gilles ROLLAND, Laure VUILLEMIN (excusée), Laurent DAUBA.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 12	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 00
VOTANTS : 12	POUR : 12	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Françoise DARCHE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°13/2020 en date du 9 Juillet 2020 et
n°CM2025003 en date du 31 mars 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte des décisions qu'il a prises à ce titre au
Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte des décisions suivantes :

- DCM2025007 : Mise à disposition du Point Animation Jeunesse au
profit de l'association HISP'ART pour l'organisation de cours
d'espagnol.

CM2025038

- DCM2025008 : Mise à disposition de la Halle Pierre Jonquères d'Oriola au SMIGATA pour l'inauguration des travaux d'aménagement des berges du Tanyari.
- DCM2025009 : Mise à disposition de divers espaces communaux au Comité d'Animation pour ses activités festives, culturelles et associatives.
- DCM2025010 : Conclusion d'un bail professionnel au Centre médical communal avec le Docteur BOUTAHAR.
- DCM2025011 : Mise à disposition de la Place de la République et du PAJ pour la fête de l'école Jules Verne le 20 juin 2025.
- DCM2025012 : Virements de crédits de chapitre à chapitre par fongibilité sur le Budget 2025.
- DCM2025013 : Acceptation d'une indemnisation d'assurance relative à un sinistre (barrière de la Place de la République).
- DCM2025014 : Mise à disposition du stade municipal Georges Vaills et de ses vestiaires à l'Union Catalane de rugby.
- DCM2025015 : Marché public de prestations intellectuelles pour la révision générale du PLU – levée d'option et avenant pour dossier de STECAL.

CONSIDERANT que l'ensemble de ces décisions est affiché in extenso en ligne sur le site internet de la commune et tenu à la disposition des Conseillers Municipaux en séance et en Mairie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **DE PRENDRE ACTE** de l'information donnée par le Maire des décisions prises par délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 27 août 2025,

Le Maire,

Bruno GALAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :